

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25175

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDES DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2026 - ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les actions municipales proposées pour l'appel à projets 2026 « Engagements Quartiers 2030 »,

DECIDE

Article 1 :

Il est demandé à l'Etat (Agence Nationale de la Cohésion de Territoires) et à Carcassonne Agglo une subvention relative aux actions municipales en faveur des quartiers prioritaires sur la base des plans de financement ci-dessous :

Plan de financement (tous montants hors taxes) :

Action 1 : Les Ateliers du Petit Lycée 2026			
Charges	Montant	Produits	Montant
60-Achat	200€	74-Subvention d'exploitation	
62-Autres services extérieurs	3 500€	-Etat (ANCT)	4 000€
64-Charges de personnel	23 268€	-Carcassonne Agglo	4 000€
		-Ville (autofinancement)	18 958€
Total des charges	26 968€	Total des produits	26 968€

Action 2 : Vacances apprenantes 2026			
Charges	Montant	Produits	Montant
0-Achat	500€	74-Subvention d'exploitation	
62-Autres services extérieurs	2 750€	-Etat (ANCT)	4 000€
64-Charges de personnel	7 948€	-Carcassonne Agglo	3 000€
		-Ville (autofinancement)	4 198€
Total des charges	11 198€	Total des produits	11 198€

Article 2 : il convient de procéder à la signature des demandes de subvention et des conventions afférentes.

Carcassonne, le 20 novembre 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251120-27899-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2025

Publication : 26/11/2025